AA

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité Justice Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2009-233 DU 09 JUIN 2009

portant nomination des membres de la Commission Nationale de Gouvernance dans le cadre du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;

Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2006-269 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;

Vu le décret n° 2008-378 du 24 juin 2008 portant création, attributions et organisation de la Commission Nationale de Gouvernance dans le cadre du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs ;

Sur Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 mai 2009.

D E C R E T E :

Article 1er : Sont nommées membres de la Commission Nationale de Gouvernance dans le cadre du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) les personnalités dont les noms suivent :

- Madame Bernadine do REGO, Diplomate ;

35

- Madame Léontine IDOHOU, Pharmacienne membre des Associations des femmes ;
- Madame Fatouma AMADOU DJIBRIL, membre des Associations de jeunes ;
- Monsieur Jean-Baptiste SATCHIVI, membre du Secteur Privé ;
- Monsieur Valentin AGBO, membre des partis politiques ;
- Monsieur Jérôme CARLOS, membre des Médias ;
- Monsieur Pasteur AKPO, membre de la communauté Universitaire ;
- Monsieur Julien Efoe PENOUKOU, membre des cultes religieux ;
- Monsieur Dieudonné LOKOSSOU, membre des Syndicats ;
- Monsieur Théophile NATA, Personnalité ;
- Monsieur Ousmane BATOKO, Personnalité ;
- Monsieur Gilbert MEDJE, Personnalité ;
- Monsieur Stanislas KPOGNON, Personnalité.

Article 2 : Dans l'exercice de leurs fonctions, les intéressés bénéficient de traitements et avantages dont les montants seront fixés par Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances, et le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter du 23 octobre 2008, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 09 juin 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Soulé Mana LAWANI

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,

Jean-Marie EHOUZOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MAEIAFBE 4 MEF- 4 AUTRES MINISTERES 28 SGG 4 DBBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN6DLC-IGE 4 GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 -JO 1.